

PLAN DE DÉCLARATION EN CAS D'ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE

Mesures à prendre en cas d'évènement indésirable associé aux soins



2. Prendre des mesures conservatoires

- Arrêt d'utilisation et conservation du dispositif médical
- Conservation des instruments, des médicaments et des déchets de soins
- Sauvegarde des enregistrements et conservation des éléments de contrôle
- Préservation en l'état de la chambre et du linge en cas de disparition ou de suicide

1. Prendre des mesures immédiates

- Prise en charge du patient/personne accompagnée
- Sécurisation des autres usagers si nécessaire

4. Dans les meilleurs délais

- Soutenir les équipes avec des temps d'échanges en fonction du dispositif prévu
- Relever les premiers éléments de compréhension de l'évènement (rapport circonstancié)
- Procéder à la déclaration en interne

5. Déclaration externe

- **En cas d'EIGS** : sur le portail national de signalement des événements sanitaires indésirables
- **Si vigilance réglementaire** : déclaration auprès de la vigilance concernée sur le portail national
- **ESSMS** : déclaration via le formulaire de l'arrêté du 28 décembre 2016 pour les événements concernés par ce décret

3. Informer

- Alerter les responsables (médecins, cadres, IDEC et/ou direction)
- Informer le gestionnaire de risque et/ou vigilant concerné
- Informer le patient/personne accompagnée, la personne de confiance désignée et/ou son entourage

EIAS



Pour toute question, je contacte
la SRA Grand Est :
contact@sragrandest.org
ou 03 83 40 85 11